



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, UN CIRCUIT, UN TERRAIN

Organisateur

Nom ou raison sociale

Adresse

Téléphone Télécopie @ Email représentée par

Pour épreuves motorisées, nom et qualité de l'organisateur technique

Nature de la manifestation

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :/...../..... ou du/...../..... au/...../.....

Sport individuel

Sport mécanique

[] cyclisme - de 10 km [] + de 10 km []

[] automobile Type et nombre :

[] course pédestre distance en km :

[] moto Type et nombre :

[] triathlon (ou disciplines enchaînées)

[] stock-car Type et nombre :

[] endurance équestre distance en km :

[] autres, préciser

[] autres, préciser

Calendrier sur lequel a été inscrit l'événement (le cas échéant)

Fédération sportive ayant agréé cette manifestation (le cas échéant)

Site

Commune de départ Commune d'arrivée

Communes traversées

Lieu exact (si fixe)

Horaires

Nature du site :

[] route [] terrain homologué [] espace naturel (sentiers, prairies...)

[] rivière

Installations provisoires prévues (chapiteaux, tentes, tribunes, utilisation exceptionnelle de locaux) oui [] non []

Si oui, avis du maire demandé oui [] non []

Caractéristiques

Effectif compétiteurs Effectif public (maximal simultanément attendu).....

Nombre maximal de véhicules terrestres à moteur

Public : assis - debout (1) si debout, statique [] mobile []

Horaires de présence du public

Accessibilité (joindre au dossier plan précisant accès, emplacements poste de secours, parking, déf. incendie)

Utilisation du domaine public privé

Accessibilité au site par voie carrossable oui non

Si non, distance du lieu de la manifestation d'une voie carrossable

Restrictions de circulation déjà prises par le maire ou le Conseil Général oui non

Sécurité routière joindre un plan et la liste exhaustive des signaleurs et des routes empruntées (RD, VC)

Le parcours emprunte une route départementale oui non

Le parcours emprunte une voie communale oui non

Si oui, sur quelle(s) section(s) du parcours une restriction est-elle envisagée (autorisation à demander en mairie) :

.....

Quel type de restriction stationnement interdit
 sens inverse de la course interdit
 autre (préciser)

Moyens de secours (engagement écrit des intéressés à joindre au dossier)

* **Médecin** oui non

Nom et prénom.....

Présence sur site oui non si non, délai maximum d'arrivée sur site: mn

Téléphone

* **Ambulance** oui non

Nom de la société.....

Adresse

Nombre de véhicules Moyen d'alerte

* **Dispositif prévisionnel de secours** oui non

Si **oui**, nom de l'association agréée ou du service

Effectif..... Qualification..... Nbre poste(s) de secours..... fixe mobile

Matériel sur site..... Moyens spécialisés (ex : plongeurs)

Joindre l'engagement justifiant les modalités de dimensionnement du D.P.S.

* **Sécurité incendie** oui non

Si **oui**, moyens (sapeurs-pompiers, personnes avec extincteurs)

* **Service d'ordre** oui non

Transmissions

Téléphone du responsable de la manifestation (**sur le site**)

Moyens prévus pour l'alerte des secours publics.....

Réseau de transmission de l'organisation (téléphone, radio, talkie-walkie...) oui non

J'atteste l'exactitude des éléments portés sur ce document.

Fait à, le

Signature

Toute demande remplie de manière incomplète ou ne comportant pas toutes les pièces requises (cf. fiche informations pratiques) ne pourra être valablement examinée.

INFORMATIONS PRATIQUES

I. A QUI TRANSMETTRE LA DEMANDE D'AUTORISATION ?

Si la manifestation porte sur 20 départements ou plus, le dossier doit être transmis au Ministère de l'Intérieur – Direction de la modernisation et de l'action territoriale – Sous-direction de la circulation et de la sécurité routières – Place Beauvau – 74800 PARIS Cedex 08.

I.1 Manifestation ou concentration de véhicules terrestres à moteur portant sur moins de 20 départements : chaque préfet de département traversé.

I.2 Manifestation, **sans engagement de véhicules terrestres à moteur**, qui se déroule dans un nombre égal ou inférieur à vingt départements distincts : préfet du département dans lequel le départ de l'épreuve est donné.

I.3 Manifestation, **sans engagement de véhicules terrestres à moteur**, qui se déroule dans le ressort exclusif d'un arrondissement : sous-préfet de l'arrondissement.

II. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

➤ Pour l'organisation d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur sur un circuit, un terrain ou un parcours :

- Un document précisant les modalités et les caractéristiques de la manifestation;
- Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan masse dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit ;
- Le règlement applicable à la manifestation, en conformité avec les règles mentionnées à l'article R.331-19 du code du sport ;
- Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation ;
- Les nom et qualités de la personne désignée comme « organisateur technique » par l'organisateur de la manifestation, et chargée à ce titre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées ;
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

➤ Pour l'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique :

- La date et les horaires auxquels se déroule la concentration ;
- Les modalités d'organisation de la concentration ;
- Un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement préalablement définis, au cas où l'itinéraire est imposé aux participants ;
- Le nombre maximal de spectateurs attendus aux points de rassemblement ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de cette concentration ;
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

➤ Pour l'organisation d'une manifestation sans engagement de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique

- L'itinéraire précis de la manifestation (liste des communes traversées et axes empruntés)
- Le règlement de l'épreuve ;
- Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
- L'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

III. DELAI DE DEPOT

▪ Pour le I.1.

Tout dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'autorité compétente (en 1 exemplaire s'il s'agit du préfet de l'Ain, à voir avec les autres préfetures concernées) **au plus tard 3 mois** avant la date prévue pour l'organisation de la manifestation ou de la concentration. Si elle concerne une manifestation qui se déroule sur un circuit homologué, ce délai est réduit à **2 mois**.

▪ Pour les I.2. et I.3. :

Tout dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'autorité compétente, en 1 exemplaire, **au plus tard 3 mois** avant la date prévue pour l'organisation de la manifestation. Ce délai est réduit à **6 semaines** lorsque l'épreuve doit se disputer dans le cadre d'un seul département.